Politique d'absence non motivée à un examen

Absence à un examen

En cas de circonstances exceptionnelles, vous devez prévenir la personne enseignante de votre absence si vous ne désirez pas encourir de pénalité. La décision de justifier votre absence revient entièrement à la personne enseignante.

En cas d'absence non motivée, la note zéro (0) sera attribuée et il n'y aura pas de possibilité de reprise.